

Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon

MRC de D'Autray

Procès-verbal de la **séance ordinaire** de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon (RICB), tenue le **11 juin 2024** à 16 h, à la salle du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents :

Monsieur Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel (rés. 184-06-2024)
Monsieur Yves Germain, maire de Saint-Didace (rés. 2024-06-091)
Monsieur Michael C. Turcot, maire de Mandeville (rés. 231-06-2024)
Monsieur Mario Frigon, maire de Saint-Gabriel-de-Brandon (rés. 2024-06-189)
Madame Audrey Sénéchal, mairesse de Saint-Cléophas-de-Brandon (rés. 2024-06-336)
Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel
Monsieur André Roberge, directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray

Public : Aucune personne représentant le public

Absences motivées :

001-06-2024 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée.

Monsieur Gravel et Monsieur St-Laurent occupent ces postes provisoirement d'ici aux nominations.

Il est proposé par Michael C. Turcot

Appuyé par Yves Germain

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire de la RIBC du 11 juin 2024 soit ouverte à 16 h.

002-06-2024 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Germain

Appuyé par Audrey Sénéchal

Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 11 juin 2024 soit et est adopté tel que présenté, en y ajoutant le point suivant :

8.1 Nomination du substitut du directeur général et secrétaire-trésorier

003-06-2024 3. NOMINATION DU PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 9 mai dernier, l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon entre la Ville de Saint-Gabriel et les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Saint-Didace et Saint-Cléophas-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE le décret officialisant la création de la RIBC a été publié dans l'édition du 25 mai 2024 de la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 586 du Code municipal du Québec prévoit que :

« 586. Dès sa première assemblée, qui a lieu dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du décret constituant la régie, le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres.

La durée du mandat du président est d'un an et est renouvelable.

Il préside les assemblées du conseil d'administration et dirige ses débats. Il maintient l'ordre et le décorum.

Les assemblées du conseil d'administration sont publiques. ».

Il est proposé par Yves Germain

Appuyé par Michael C. Turcot

Et résolu à l'unanimité :

QUE Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, soit et est nommé président du conseil d'administration de la RICB;

QUE le mandat de Monsieur Gravel se poursuive jusqu'au 31 décembre 2025.

004-06-2024 **4. NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT**

Il est proposé par Michael C. Turcot

Appuyé par Mario Frigon

Et résolu à l'unanimité :

QUE Yves Germain, maire de Saint-Didace, soit et est nommé vice-président du conseil d'administration de la RICB;

QUE le mandat de Monsieur Germain se poursuive jusqu'au 31 décembre 2025.

005-06-2024 **5. NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 9 mai dernier, l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon entre la Ville de Saint-Gabriel et les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Saint-Didace et Saint-Cléophas-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE le décret officialisant la création de la RICB a été publié dans l'édition du 25 mai 2024 de la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les articles 587 et 596 du Code municipal du Québec prévoient que :

« 587. Lors de sa première assemblée, le conseil d'administration nomme également le secrétaire et le trésorier de la régie.

Il peut nommer un secrétaire-trésorier pour cumuler ces deux fonctions. »

« 596. Le conseil d'administration nomme, lorsqu'il le juge à propos, tout fonctionnaire ou employé qu'il juge utile au fonctionnement de la régie. ».

Il est proposé par Michael C. Turcot

Appuyé par Audrey Sénéchal

Et résolu à l'unanimité :

QUE Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel, soit et est nommé à compter d'aujourd'hui directeur général et secrétaire-trésorier de la RICB;

QUE les tâches et responsabilités du directeur général sont les mêmes que celles prévues à l'article 210 et suivants du Code municipal du Québec, s'il exerçait cette fonction au sein d'une municipalité locale;

QUE les tâches et responsabilités du secrétaire-trésorier sont celles prévues par la loi concernant l'administration d'une régie intermunicipale.

006-06-2024

6. CALENDRIER DES SÉANCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RICB tient aujourd'hui, le 11 juin 2024, sa première assemblée régulière;

CONSIDÉRANT l'article 597 du Code municipal du Québec :

« 597. Le conseil d'administration se réunit aux époques qu'il détermine par résolution. Il se réunit de plus à la demande écrite du président ou du tiers de ses membres adressée au secrétaire. Cette demande contient mention des sujets dont la discussion est proposée.

L'avis de convocation que le secrétaire adresse aux membres du conseil d'administration est rédigé et notifié en la manière prescrite par résolution du conseil d'administration. Il contient mention des sujets dont la discussion est proposée. »

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration conviennent de tenir une assemblée régulière au moins une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

Il est proposé par Mario Frigon

Appuyé par Audrey Sénéchal

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration établit le calendrier suivant de ses assemblées ordinaires pour le restant de l'année 2024 :

Les séances ordinaires de la RICB se tiendront, en général, le deuxième jeudi de chaque mois à 19 h, à la salle du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel située au 45, rue Beausoleil, aux dates suivantes :

Date	Heure
Jeudi 11 juillet 2024	19 h
Jeudi 12 septembre 2024	19 h
Jeudi 10 octobre 2024	19 h
Jeudi 14 novembre 2024	19 h
Jeudi 12 décembre 2024	19 h

007-06-2024

7. OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE ET NOMINATION DES SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 9 mai dernier, l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon entre la Ville de Saint-Gabriel et les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Saint-Didace et Saint-Cléophas-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE le décret officialisant la création de la RICB a été publié dans l'édition du 25 mai 2024 de la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer l'administration des affaires financières de la RICB, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire auprès d'une institution financière.

Il est proposé par Michael C. Turcot

Appuyé par Audrey Sénéchal

Et résolu à l'unanimité :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la RICB, Michel St-Laurent, soit et est autorisé à faire procéder à l'ouverture d'un compte bancaire auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière;

QU'à compter de ce jour, Gaétan Gravel, président de la RICB, soit et est nommé cosignataire, avec le directeur général et secrétaire-trésorier, Michel St-Laurent, de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la RICB;

QU'en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de Gaétan Gravel, la personne occupant la vice-présidence de la RICB, Yves Germain, soit et est autorisée à le remplacer;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, Michel St-Laurent, Madame Mireille Bibeau, directrice générale adjointe et trésorière de la Ville de Saint-Gabriel, soit et est autorisée à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la RICB.

8. VARIA

008-06-2024

8.1 NOMINATION DU SUBSTITUT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il est proposé par Michael C. Turcot

Appuyé par Yves Germain

Et résolu à l'unanimité :

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, Michel St-Laurent, Madame Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière de Saint-Gabriel-de-Brandon, soit et est nommée substitut du directeur général et secrétaire-trésorier.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

009-06-2024

10. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

Il est proposé par Yves Germain

Appuyé par Michael Turcot

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire de ce juin 2024 soit levée à 16h37.

Gaétan Gravel
Président de la RICB

Michel St-Laurent
Directeur général de la RICB

Approbation par le président des règlements et des résolutions selon l'article 142 du Code municipal du Québec

Je soussigné, Gaétan Gravel, président de la RICB, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, en apposant ma signature au bas du présent document ce 12^e jour de juin 2024.

Gaétan Gravel
Président de la RICB